

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID: 044-244400438-20230330-DE070_C280323-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE

- SÉANCE DU 28 MARS 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu — Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 22 mars 2023

en exercice: 42

Nombre de conseillers

présents : 41 votants : 41

Secrétariat de séance : Madame Sophie CLOUET

Présents:

COMMUNE DU BIGNON:

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE:

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON:

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE:

M. Frédéric LAUNAY M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT:

M Jean-Jacques MIRALLIÉ Mme Manuela GUILLET M. Christophe DOUILLARD Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN:

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN:

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS:

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU:

M. Stéphan BEAUGÉ Mme Valérie BAUDRY M. Frédéric SORET M. Sébastien MICHAUD M. Erwan PICCONE Mme Christine DAUDET

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER. M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Pierre BONNET Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU. M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA M. Vincent YVON, absent, a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Stephan BEAUGE Mme Virginie MÉNARD, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY

Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023

Conseil du 28/03/2023 ID: 044-244400438-20230330-DE070 C280323-DE

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AC/CP) N° 003 - Lagune de Viais

Par une délibération du 3 mars 2020, le Conseil communautaire a approuvé une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), pour l'opération de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin ». L'AP/CP a été votée ainsi :

Opération	TOTAL AP	CP 2020	CP 2021	
AP/CP n° 003 Réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin	1 557 000 €	790 000 €	767 000 €	

Par une nouvelle délibération du 30 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), pour l'opération de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin », en allongeant la durée d'étalement des crédits de paiement (CP) de 2020 à 2022. L'AP/CP a été modifiée ainsi

Opération	TOTAL AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
AP/CP n° 003				
Réhabilitation de la lagune	1 557 000 €	48 193,92 €	1 498 219 €	10 587,08 €
de Viais à Pont Saint Martin				

Par une nouvelle délibération du 29 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé la modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), pour l'opération de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin », en portant le montant de l'autorisation de programme de 1 557 000 € HT à 1 617 000 € HT.

Opération	TOTAL AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
AP/CP n° 003				
Réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin	1 617 000 €	48 193,92 €	1 117 747,53 €	451 058,55 €

L'opération arrivant à son achèvement, il convient de modifier l'opération de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin », en allongeant la durée d'étalement des crédits de paiement (Cp) d'une année supplémentaire soit de 2020 à 2023. L'AP/CP est modifiée ainsi

Opération	TOTAL AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP/CP n° 003	1 617 000 €	48 193,92 €	1 117 747,53 € 4	413 779,33€	37 279,22€
Réhabilitation de la					
lagune de Viais à Pont					
Saint Martin					

Les dépenses seront financées par :

- Une subvention de l'Agence de l'Eau;
- Une subvention de l'Etat;
- De l'autofinancement.

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

GRAND LIEU COMMUNAUTE: 244 400 438

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Conseil du 28/03/2023 ID: 044-244400438-20230330-DE070_C280323-DE

VU le décret 97-175 du 20 février 1997;

VU les délibérations n°DE092-C030320 du 3 mars 2020 et n°DE103-C300321 du 30 mars 2021 portant création et modification de l'autorisation de programme n°003 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE l'autorisation de programme (AP) relative à l'opération n°003 de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin » en allongeant la durée d'étalement de l'autorisation de programme (AP) d'une année soit de 2020 à 2023. Son montant reste fixé à 1 617 000€ HT ;
- REPARTIT les crédits de paiement afférents à ladite opération tel qu'indiqué ci-dessus ;
- PRECISE que les reports de Crédits de paiement (CP) se feront automatiquement sur les Crédits de paiement N+1;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Fait à La Chevrolière, le 29 mars 2023.

Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann Boblin Date de signature : 04/04/2023 Qualité : Président de Grand Lieu Communauté

Acte n°: DE070-C280323

Publié sur le site internet le :05/04/23





Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID: 044-244400438-20230330-DE071_C280323-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE

- SÉANCE DU 28 MARS 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 22 mars 2023

en exercice: 42

Nombre de conseillers présents : 41

votants: 41

Secrétariat de séance : Madame Sophie CLOUET

Présents:

COMMUNE DU BIGNON:

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE:

M. Johann BOBLIN Mme Sophie CLOUET Mme Marie-France GOURAUD M. Dominique OLIVIER Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON:

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE:

M. Frédéric LAUNAY M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT:

M Jean-Jacques MIRALLIÉ Mme Manuela GUILLET M. Christophe DOUILLARD Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN:

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN:

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS:

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

<u>COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND</u> LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ Mme Valérie BAUDRY M. Frédéric SORET M. Sébastien MICHAUD M. Erwan PICCONE Mme Christine DAUDET

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER. M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Pierre BONNET Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU. M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA M. Vincent YVON, absent, a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Stephan BEAUGE Mme Virginie MÉNARD, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Conseil du 28/03/2023 ID: 044-244400438-20230330-DE071 C280323-DE

PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2023

Depuis le 1er janvier 2018, date du transfert par les Communes à la Communauté de Communes de la compétence GEMAPi, Grand Lieu Communauté a institué la taxe correspondante par délibération du 13 février 2018. Il importe donc que Grand Lieu Communauté se prononce sur le produit attendu avant le 15 avril pour la fixation de son produit de l'année en cours.

Pour rappel, la taxe GEMAPi est :

- D'un montant égal au coût prévisionnel des charges liées à la GEMAPI;
- Plafonnée : son produit annuel total ne peut pas dépasser un montant équivalent à 40€/habitant de la commune ou de l'EPCI:
- Préleyée sur les taxes suivantes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, foncier non bâti, foncier bâti, CFE. Le produit estimé par l'EPCI est réparti sur ces taxes. La ventilation est faite par les services fiscaux.

Grand Lieu Communauté s'est substituée aux communes dans l'adhésion au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu ainsi qu'au Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire et prend en charge les participations versées depuis le 1er janvier 2018.

	Grand Lieu Communauté					
	Participations 2019	Participations 2020	Participations 2021	Participations 2022	Participations 2023	
Participation SBV Grand Lieu	144 118 €	147 833 €	150 493 €	182 024 €	191 126 €	
Participation SAH	13 679 €	14 989 €	26 312 €	39 308 €	41 274 €	
TOTAL PARTICIPATIONS	157 970 €	162 822 €	176 805 €	221 333 €	232 400 €	
Evolution des participations en %	1,62%	3,07%	8,59%	25,18%	5,00%	
Part du Produit de la taxe GEMAPI / Participations	77,14%	77,14%	77,14%	86% pour SBV GL	86% pour SBV GL	
Produit taxe GEMAPI	120 173 €	121 858 €	125 601 €			
Evolution du produit Taxe GEMAPI en %	0,00%	1,40%	3,07%	47,17%	5,00%	

Les participations versées en 2023 par Grand Lieu Communauté au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu et au SAH sont de 232 400 €, soit une hausse de +5 % par rapport aux participations versées en 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire de répercuter la hausse des participations versées au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu (SBV) et au Syndicat mixte d'aménagement hydraulique Sud Loire (SAH) sur le produit de la taxe GEMAPI 2023, et de l'augmenter de 184 843 € à 194 085 €.

VU l'article 1530 bis du code général des impôts ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2018 instituant la taxe GEMAPI; CONSIDERANT l'évaluation du coût prévisionnel des charges liées à la GEMAPI;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **194 085** € pour 2023.

> Fait à La Chevrolière, le 29 mars 2023. Le Président, Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann Date de signature : 04/04/2023 Qualité : Président de Grand Lieu Communauté

Acte n°: DE071 C280323

Publié sur le site internet le :05/04/23



Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID: 044-244400438-20230330-DE072 C280323-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE

- SÉANCE DU 28 MARS 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 22 mars 2023

en exercice: 42

Nombre de conseillers présents : 41

votants: 41

Secrétariat de séance : Madame Sophie CLOUET

Présents:

COMMUNE DU BIGNON:

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE:

M. Johann BOBLIN Mme Sophie CLOUET Mme Marie-France GOURAUD M. Dominique OLIVIER Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON:

Mme Karine PAVIZA M. Michel ALUSSON Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE:

M. Frédéric LAUNAY M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT:

M Jean-Jacques MIRALLIÉ Mme Manuela GUILLET M. Christophe DOUILLARD Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN:

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN:

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS:

M. Bernard COUDRIAU Mme Michelle PERROCHAUD

<u>COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND</u> <u>LIEU :</u>

M. Stéphan BEAUGÉ Mme Valérie BAUDRY M. Frédéric SORET M. Sébastien MICHAUD M. Erwan PICCONE Mme Christine DAUDET

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER. M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Pierre BONNET Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU. M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA M. Vincent YVON, absent, a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Stephan BEAUGE Mme Virginie MÉNARD, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le Conseil du 28/03/2023

ID: 044-244400438-20230330-DE072 C280323-DE

M. Emmanuel GUILLET absent

PRISE EN CHARGE DU DEFICIT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS AQUATIQUES POUR 2023

Par délibération du 16 octobre 2018, le Conseil communautaire a décidé la création à compter du 1er janvier 2019, du Budget annexe Equipements Aquatiques, établi suivant la nomenclature M14, assujetti à la TVA.

Il est précisé que le déficit de la section de fonctionnement est pris en charge par le Budget principal :

- Au Budget annexe Equipements Aquatiques : compte 75822 Prise en charge du déficit du BA à caractère administratif par le budget principal ;
- Au Budget principal : compte 65821 Déficit des budgets annexe à caractère administratif.

L'équilibre de la section d'investissement se fait quant à lui par le versement d'une subvention d'équipement, par le Budget Principal au profit du Budget annexe Equipements Aquatiques, permettant de couvrir le besoin de financement :

- D'une part par le remboursement du capital de la dette :
 - Au budget annexe Equipements Aquatiques : compte 1388 ;
 - Au budget principal : compte 20415332 Subvention des établissements administratif
 Bâtiments et installations.
- D'autre part, la différence entre les dépenses et recettes de la section d'investissement
 - Au budget annexe Equipements Aquatiques : compte 1318;
 - Au budget principal : compte 20415331 Subvention des établissements administratif
 Biens mobiliers, matériels et études ou 20415332 Subvention des établissements administratif - Bâtiments et installations.

Pour 2023, il est proposé au Conseil communautaire que le Budget principal :

- PRENNE en charge le déficit prévisionnel du Budget annexe Equipements Aquatiques pour un montant maximum de 1 001 382 € (contre 985 789 € au BP 2022 et 684 413,33 € au CA 2022) ;
- VERSE une subvention d'équipement d'un montant estimé à 235 300 € (contre 249 951,43 € au BP 2022 et 112 853 € CA 2022).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que le Budget principal prenne en charge le déficit prévisionnel de 2023 du Budget annexe Equipements Aguatiques pour un montant maximum de 1 001 382 € ;
- **DECIDE** que le Budget principal verse au profit du Budget annexe Equipements Aquatiques une subvention d'équipements en 2023 d'un montant maximum de **235 300 €** ;
- **AUTORISE** le Président et les vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Acte n°: DE072-C280323

Publié sur le site internet le :05/04/23

Fait à La Chevrolière, le 29 mars 2023. Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann Boblin Date de signature : 04/04/2023 Qualité : Président de Grand Lieu



Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID: 044-244400438-20230330-DE073_C280323-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE

- SÉANCE DU 28 MARS 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu — Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 22 mars 2023

en exercice: 42

Nombre de conseillers présents : 41

votants: 41

Secrétariat de séance : Madame Sophie CLOUET

Présents:

COMMUNE DU BIGNON:

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE:

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON:

Mme Karine PAVIZA M. Michel ALUSSON Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE:

M. Frédéric LAUNAY M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT:

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN:

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN:

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU:

M. Stéphan BEAUGÉ Mme Valérie BAUDRY M. Frédéric SORET M. Sébastien MICHAUD M. Erwan PICCONE Mme Christine DAUDET

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER. M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Pierre BONNET Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU. M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA M. Vincent YVON, absent, a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Stephan BEAUGE Mme Virginie MÉNARD, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY

Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023

Conseil du 28/03/2023 ID: 044-244400438-20230330-DE073 C280323-DE

M. Emmanuel GUILLET absent

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU PROFIT DU **BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE POUR 2023**

Par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil de Grand Lieu Communauté a décidé la création, à compter du 1er janvier 2017, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE, et du budget annexe « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ».

Il est précisé que l'équilibre de la section de fonctionnement est pris en charge par le Budget principal :

- Au Budget annexe Office de tourisme communautaire : compte 757363 Subventions de fonctionnement - établissements et services rattachés à caractère administratif par le budget principal;
- Au Budget principal: compte 657363 Subventions de fonctionnement aux établissements à caractère administratif.

L'équilibre de la section d'investissement se fait quant à lui par le versement d'une subvention d'équipement, par le Budget Principal au profit du Budget annexe office de tourisme communautaire, permettant de couvrir le besoin de financement :

- Au budget annexe Office de tourisme communautaire : compte 1318 ;
- Au budget principal : compte 20415331 Subvention des établissements administratif Biens mobiliers, matériels et études ou 20415332 - Subvention des établissements administratif -Bâtiments et installations.

Par délibération du 6 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé, préalablement au vote du budget 2023, le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre de fonctionnement à hauteur de 50% du montant total versé en 2022 (332 624 €), soit 166 312 €.

Pour équilibrer ce budget annexe, il convient de délibérer sur le versement par le Budget principal au profit du Budget annexe « Office de tourisme communautaire » :

- D'une subvention de fonctionnement permettant de couvrir les charges liées au fonctionnement du service (charges de personnel et autres dépenses de fonctionnement, etc.), déduction faite des recettes de fonctionnement;
- D'une subvention d'équipement permettant de couvrir les dépenses d'investissement (acquisitions de matériels, études et travaux), déduction faite des recettes d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le montant maximum de la subvention de fonctionnement 2023 à verser du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire à 368 560 €;
- FIXE le montant maximum de la subvention d'équipement 2023 à verser du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire à 114 407 €.

Acte n°: DE073-C280323

Publié sur le site internet le : 6/24/23

Fait à La Chevrolière, le 29 mars 2023. Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann Boblin Date de signature : 04/04/2023 Qualité : Président de Grand Lieu



Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID: 044-244400438-20230330-DE074_C280323-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE

- SÉANCE DU 28 MARS 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu — Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 22 mars 2023

en exercice: 42

Nombre de conseillers présent

présents : 41 votants : 41

Secrétariat de séance : Madame Sophie CLOUET

Présents:

COMMUNE DU BIGNON:

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN Mme Sophie CLOUET Mme Marie-France GOURAUD M. Dominique OLIVIER Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON:

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE:

M. Frédéric LAUNAY M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT:

M Jean-Jacques MIRALLIÉ Mme Manuela GUILLET M. Christophe DOUILLARD Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN:

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN:

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS:

M. Bernard COUDRIAU Mme Michelle PERROCHAUD

<u>COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND</u> LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ Mme Valérie BAUDRY M. Frédéric SORET M. Sébastien MICHAUD M. Erwan PICCONE Mme Christine DAUDET

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER. M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Pierre BONNET Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU. M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA M. Vincent YVON, absent, a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Stephan BEAUGE Mme Virginie MÉNARD, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY

Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

Conseil du 28/03/2023 ID: 044-244400438-20230330-DE074 C280323-DE

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION AUX TAXES MENAGES EN 2023

Conformément aux propositions faites lors du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023, il est proposé au Conseil communautaire :

- De reconduire le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) appliqué en 2022 soit 0,75 %;
- De reconduire le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) appliqué en 2022 soit 2,65 %.

Il est rappelé que Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations :

- De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 pour :
 - o Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) :

0,750 %

o Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB):

2,65 %

- De maintenir le taux d'imposition en 2023 par rapport à 2019 pour :
 - La Taxe d'habitation à 7.97 %

VU les articles 1379-0 bis, 1639 A et 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition aux taxes directes locales sur les ménages pour l'année 2023 à :

Taxe d'habitation :

7.97 %

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB):

0,750 %

Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB):

2.65 %

Acte n°: DE074-C280323

Publié sur le site internet le :65/04/23

Fait à La Chevrolière, le 29 mars 2023.

Le Président.

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann

Date de signature : 04/04/2023

Qualité : Président de Grand Lieu



Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID: 044-244400438-20230330-DE075_C280323-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE

- SÉANCE DU 28 MARS 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 22 mars 2023

en exercice: 42

Nombre de conseillers

présents : 41 votants : 41

Secrétariat de séance : Madame Sophie CLOUET

Présents:

COMMUNE DU BIGNON:

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE:

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON:

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE:

M. Frédéric LAUNAY M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT:

M Jean-Jacques MIRALLIÉ Mme Manuela GUILLET M. Christophe DOUILLARD Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN:

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN:

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS:

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

<u>COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND</u> LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ Mme Valérie BAUDRY M. Frédéric SORET M. Sébastien MICHAUD M. Erwan PICCONE Mme Christine DAUDET

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER. M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Pierre BONNET Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU. M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA M. Vincent YVON, absent, a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Stephan BEAUGE Mme Virginie MÉNARD, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY

GRAND LIEU COMMUNAUTE: 044 - 244 400 438

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

Conseil du 28/03/2023

ID: 044-244400438-20230330-DE075_C280323-DE

FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2023

Il est rappelé qu'en vertu des règles de plafonnement des taux en matière de CFE, le taux voté en 2023 ne peut excéder le taux maximum de droit commun.

Le taux voté peut être augmenté d'une réserve éventuelle de taux capitalisée utilisable par la collectivité. En 2023, la réserve de taux capitalisée et utilisable par la communauté de communes s'élève à 0,85 % (soit 0,05 % en 2020, 0,08% en 2021 et 0.72% en 2022).

Considérant que l'Etat 1259 FPU de 2023 vient d'être notifié par la DRFIP, il est proposé pour 2023, de mettre en réserve 100 % de la différence positive qui est constatée en 2023 entre le taux maximum de droit commun de CFE (24,71%) et le taux voté par Grand Lieu Communauté (23,99%).

Pour l'année 2023, il est proposé de reconduire le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en 2022 soit 23,99 %.

VU les articles 1379-0 bis, 1639 A et 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts ;

Le Conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1. DE RECONDUIRE, pour l'année 2023, le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises appliqué en 2022, soit 23.99%;
- DE METTRE EN RESERVE 100 % de la différence positive qui est constatée en 2023 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par Grand Lieu Communauté, soit 0.72%.

Acte n°: DE075-C280323

Publié sur le site internet le : 65/04/23

Fait à La Chevrolière, le 29 mars 2023. Le Président.

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par ; Johann Boblin Date de signature : 04/04/2023 Qualité : Président de Grand Lieu